

PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel

Tous les élèves de 2^{nde} Bac Pro ASSP, sont en 2^{nde} indifférenciée, ils doivent suivre 6 semaines de PFMP. Elles sont **obligatoires** pour obtenir le **Bac Pro ASSP** et pour faire le choix de l'option qu'ils suivront en 1^{ère} (structure ou domicile).

Pourquoi ?

- **Ces PFMP doivent permettre à l'élève stagiaire :**
 - De mettre en œuvre des compétences, de mobiliser les savoirs étudiés en formation et d'acquérir des compétences en situation professionnelle, en présence d'usagers.
 - De développer des compétences de communication
 - De s'intégrer dans des équipes de travail pluri-professionnelles
 - De découvrir différents milieux de travail du secteur de la Santé, du social et du médico-social et d'en appréhender l'organisation et les contraintes.
 - De consolider le choix de son orientation dans cette filière et de choisir une option en 1^{ère} : domicile ou structure.
- Conformément à la législation en vigueur, **les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination (cf pages 4 et 5)** et aux autres exigences relatives à la prévention des risques professionnels du secteur.
- Chaque élève aura un **dossier de suivi de PFMP**, pour les 3 ans, où seront clairement indiqués pour l'élève mais aussi pour le tuteur les objectifs pédagogiques des stages. **Les élèves sont responsables du livret de stage qui leur est donné et doivent le ramener au lycée après leur stage, en ayant vérifié que leurs attestations soient correctement complétées.**

Quand ?

- 2 périodes de 2 fois 3 semaines en seconde Bac Pro : **PFMP 1 → du 04/01/21 au 23/01/21**
PFMP2 → du 03/05/21 au 22/05/21

Tous les stages doivent être trouvés **au minimum 1 mois** avant le début de la PFMP :

PFMP 1 : début décembre

PFMP2 : début avril

Il est impératif que l'élève prenne contact avec la structure **minimum 15 jours avant le début de la pfmp** pour se présenter et réexpliquer si nécessaire au tuteur (personne souvent différente de celle qui signe les conventions) les objectifs de la PFMP.

Où ?

- Secteur petite enfance : crèche, halte-garderie, centre de loisirs, école maternelle, foyer d'accueil spécialisé (handicap ou non), service de maternité ou pédiatrie
- Secteur adulte : établissements de soins (hôpital, clinique, centre de réadaptation, de rééducation, cure, médico-psychologique...) maison de retraite ou EHPAD, foyer d'accueil spécialisé (handicap ou non). (Voir tableau plus précis en p 5).
- Secteur de l'aide ou du maintien à domicile : SESSAD, SSIAD, Service ou association d'aide à domicile Voir tableau p 3

Comment ?

- L'élève effectuera **obligatoirement un stage en structure enfant ou adulte et un stage dans le secteur de l'aide ou du maintien à domicile.**
- L'élève doit **prendre en charge sa recherche de stage et se renseigner sur les horaires de travail avant d'accepter.**
- Le professeur référent pourra aider l'élève et ou l'orienter dans le choix et la démarche dès le mois de septembre si aucun lieu n'est trouvé mais plus le stage est recherché à l'avance et plus sûre sera l'obtention d'une place.
- La section ASSP du lycée dispose d'un nombre de places réservées mais **limitées**, dans certaines structures, avec qui un partenariat est établi :
 - Centre Hospitalier de Narbonne (conditions en + avoir 17 ans) + Centre Hospitalier de Lézignan + Francis Val à Port la Nouvelle
 - Crèches de Narbonne, de Lézignan, de Talairan , de Saint Laurent de la Cabrerisse et de Coursan
 - Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles de Fabrezan
 - EHPAD de Bizanet et Gruissan
 - EHPAD Les Mimosas, Les Pins Verts et le Clos de l'orchidée à Narbonne
 - SSR Les quatre Fontaines à Narbonne
 - CEFR Résidence la Tour à Montredon des Corbières
 - SESSAD de l'Hôpital de Lézignan

ATTENTION: les élèves ne doivent donc pas démarcher dans celles-ci. C'est le PP qui attribuera ses places en veillant à respecter l'équité vis à vis de tous les élèves durant l'année scolaire. *Si un élève va à l'encontre de ce mode de fonctionnement, aucune place dans ces structures partenaires ne lui sera accordée durant l'année scolaire.*

- A la rentrée scolaire, le PP distribuera et expliquera comment remplir la convention. L'élève se chargera de la faire compléter et signer par le responsable légal et le professionnel (sauf pour le partenariat avec certaines structures).
- Ensuite la convention sera remises au professeur référent, qui la vérifiera, la photocopiera en 2 exemplaires et les transmettra au bureau des stages qui les fera signer au proviseur. Une convention sera remise à la structure, une autre à l'élève et la 3^{ème} au PP.
- Une convention sera remise à la structure, une autre à l'élève et la 3^{ème} au PP.



PAPILLON SUR PFMP A RENDRE LE JOUR DE LA RENTREE AU PROFESSEUR PRINCIPAL

Vu et pris connaissance le

L'élève :

Vu et pris connaissance le

Les parents :

LISTE DES LIEUX POSSIBLES DE PFMP EN 2^{NDE} BAC PRO ASSP

Seconde professionnelle indifférenciée

| PFMP 1 | PFMP 2 |
|--|---|
| Pas d'évaluation | Pas d'évaluation |
| <p>Ecole maternelle (de préférence+cantine) avec éventuellement accueil périscolaire et/ou centre de loisirs</p> <p>Ludothèque</p> <p>Crèche, Halte-Garderie et Multi-accueil</p> <p>Crèche familiale (au sein de la structure), ou RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles) ou MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)</p> <p>EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)</p> <p>Hôpital, Clinique</p> <p>Foyer logement et résidence service</p> <p>IME (Institut Médico Educatif)</p> <p>Foyer occupationnel ou foyer de vie</p> <p>ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)</p> <p>FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)</p> | <p>Ecole maternelle (de préférence+cantine) avec éventuellement accueil périscolaire et/ou centre de loisirs</p> <p>Ludothèque</p> <p>Crèche, Halte-Garderie et Multi-accueil</p> <p>Crèche familiale (au sein de la structure), ou RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles) ou MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)</p> <p>EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)</p> <p>Hôpital, Clinique</p> <p>Foyer logement et résidence service</p> <p>IME (Institut Médico Educatif)</p> <p>Foyer occupationnel ou foyer de vie</p> <p>ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)</p> <p>FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)</p> <p>SESSAD (Service d'Education Spéciale et de soins à domicile)</p> <p>SSIAD (Service de soins Infirmiers à domicile si tutrice AS/ AMP / AES accompagnant éducatif et social)</p> <p>Service ou association ou entreprise d'aide à domicile (CCAS, ADMR , A2micile...)</p> |

Lézignan, le 24 Juin 2020

Lycée Ernest Ferroul

5 Avenue Georges Frêche

BP 106

11 200 LEZIGNAN-CORBIERES

Directrice Déléguée
aux Formations
Professionnelles et
Technologiques :

Mme Borras

Téléphone :

04 68 70 01 74

poste 213

ou

ligne directe :

04.68.41.88.00

Mél. :

ddfpt.ferroul @ac-
montpellier.fr

Objet : Vaccinations obligatoires

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été admis(e) en formation Baccalauréat Professionnel ASSP .

Au cours de sa scolarité, il/elle devra effectuer des périodes de formation en milieu professionnel auprès d'enfants et d'adultes non autonomes (personnes âgées, personnes malades et/ou handicapées). Il est indispensable que chaque élève soit à jour de ses vaccinations DT Polio et Hépatite B.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (comme par exemple par le virus de l'hépatite B) doivent être immunisés.

Vous trouverez ci-dessous les extraits des textes officiels :

- l'arrêté du 6 Mars 2007 dresse la liste des élèves ou étudiants soumis à l'obligation des vaccins.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649302>

- L'arrêté du 2 Août 2013 élargit l'obligation d'immunisation aux personnes exerçant leurs activités dans les établissements de soins et de prévention exposant à un risque de contamination par des agents ou des produits biologiques .

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

Les jeunes qui souhaitent s'engager dans les formations bac pro ASSP doivent commencer un processus d'immunisation qui pourra leur permettre d'apporter la preuve de leur immunisation lors de la rentrée scolaire et au plus tard avant le stage. Certains lieux peuvent exiger la vaccination en fonction du risque d'exposition à des agents biologiques. L'absence de vaccination peut conduire à un refus de stage par la structure d'accueil.

Merci donc de faire **compléter la fiche de vaccination en page 5 et de la ramener aux professeurs d'enseignement professionnel complétée par votre médecin référent dès la rentrée scolaire.**

La ddfpt Mme Borras

CERTIFICAT DE VACCINATION

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B sont nécessaires pour la réalisation de stages en collectivité et à domicile, afin de travailler auprès d'enfants, de personnes âgées, de personnes hospitalisées ou de personnes en situation de handicap.

5 avenue Georges Frêche
11200 LEZIGNAN CORBIERES

Tél 04 68 70 01 74

Nom :

Prénom :

| | 1 ^{ère} année (2 ^{de} ASSP) | 2 ^{ème} année (1 ^{ère} ASSP) | 3 ^{ème} année (Tale ASSP) |
|---|---|--|--|
| <p>Vaccination antidiphtérique-antitétanique-antipoliomyélitique (DTP)</p> <p>Date 1^{ère} injection :</p> <p>Date 2^{ème} injection :</p> <p>Date 3^{ème} injection :</p> <p>Dernier rappel le :</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> |
| <p>HEPATITE B</p> <p>Date 1^{ère} injection :</p> <p>Date 2^{ème} injection :</p> <p>Date 3^{ème} injection :</p> <p>Dernière injection le :</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> |
| <p>Vaccination antituberculeuse (BCG) si réalisée</p> <p>Vaccination le :</p> <p>Résultat :</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> | <p>Identification du médecin (signature et cachet)</p> |